



Demande de logement social ? Que faire ?

Obtenir un logement social prend du temps et met généralement plusieurs années. Si vous êtes dans une situation urgente (sans-abrisme, violences domestiques...), **la ville peut vous mettre à l'abri dans un logement temporaire** (résidence sociale temporaire voire hôtel pour le plus urgent) en appelant le numéro suivant :

Ligne de mise à l'abri d'urgence : 01 42 76 79 79

La démarche pour demander un logement social est constituée de **3 étapes, qu'il faut régulièrement renouveler** :

1) Créer un dossier de demande de logement social

Sur www.demande-logement-social.gouv.fr

Il faut remplir le dossier jusqu'au bout et mettre toutes les pièces justificatives possibles. Vous obtiendrez alors un Numéro Unique Régional (NUR).

ATTENTION, il faut absolument renouveler la demande chaque année, en mettant à jour vos informations et pièces justificatives, sous peine de perdre son ancienneté !

2) Prendre RDV en antenne logement faites vous reconnaître comme AGENT.E de la ville (même vacataire avec 1 an d'ancienneté et +de 50% de temps de travail)

Dans la **mairie d'arrondissement** de votre choix :

- justifier vos documents et obtenir les points de cotations correspondant (handicap, violence, expulsion, domiciliation, avis d'imposition produit...)
- ajouter des attestations de la Ville de Paris, notamment pour les horaires décalés ou éloignement
- vous **faire reconnaître Agent Ville grâce au SOI** ce qui permet de postuler à des logements réservés aux agents (condition d'ancienneté et de quotité de temps de travail nécessaire)

Prendre RdV ici : <https://www.paris.fr/pages/la-prise-de-rendez-vous-en-ligne-pour-le-logement-9517>

ATTENTION, en cas de changement de situation, et de préférence une fois par an, il faut retourner valider vos pièces en antenne logement de mairie d'arrondissement.

3) Postuler régulièrement sur Loc'Annonces avec votre NUR sur les logements correspondant à votre situation :

- le nombre de pièces (1 + 1 par personne au maximum, soit par exemple, un studio ou 2 pièces pour une personne seule),
- la surface totale (moins de 45 m² pour une personne seule)

- le loyer et des charges (maximum 1/3 de vos ressources mensuelles totales), le besoin éventuel d'accessibilité...

Postulez ici : <https://teleservices.paris.fr/locannonces>

Vous ne pouvez postuler que sur un seul logement du bailleur « Ville de Paris » ou « Mairie d'arrondissement » à la fois, jusqu'à réception d'une réponse concernant ce logement. Mais dans le même temps, vous pouvez aussi postuler sur les logements des autres bailleurs identifiés par leur logo en haut à droite (Paris Habitat, RIVP, Batigère...).

En cas de non-sélection sur le logement, vous pourrez à nouveau rapidement postuler sur un autre logement. Si vous constatez un blocage, vous adresser aux antennes logement.

Vous pouvez également créer des alertes par email pour les logements qui vous intéressent, sur la base de critères de surface et de prix.

Plus d'informations sur la démarche ici : <https://www.paris.fr/pages/demander-un-logement-social-37>

URGENCE SOCIALE

Qui contacter ?

Service social du personnel de la DRH : 01 40 01 48 19

Permanence assurée au Bureau de l'action sociale de la DRH 2, rue Lobau

Ligne d'urgence demande de mise à l'abri violences conjugales/familiales :

01 42 76 79 79

Pour toutes les questions concernant toutes les prestations sociales (logement et autres) :

S'adresser au service social du personnel de la DRH / Bureau de l'action sociale : 01 42 76 58 10

Ces démarches sont essentielles.

Mais pour défendre votre droit au logement, des actions collectives sont nécessaires.

400 attributions de logement pour plus de 10 000 agents en attente, ça ne suffit pas !

Le Collectif syndical Droit au Logement des agent.es de la Ville de Paris SUPAP- FSU est votre outil pour mener la lutte !

PERMANENCES DU COLLECTIF

Jeudi 30 octobre

Jeudi 6 novembre

Jeudi 13 novembre

10h-13h et 14h-17h

50 av Daumesnil immeuble du fond 3^e étage (c'est fléché)

NOUS CONTACTER

(pour prendre rendez-vous ou toute autre demande) :

collectifdal.fsu.vdp@etik.com

Un toit, c'est un droit ! Le combat continue !

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer. 01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr